



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/15198
11 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 JUIN 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer aux lettres datées du 7 et du 8 juin 1982, du
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de
l'Organisation des Nations Unies (S/15176 et S/15182) et de répondre ce qui suit :

Les graves allégations faites par l'Argentine dans ses lettres des 7 et 8 juin
selon lesquelles les Conventions de Genève ont été violées reposent sur des
conjectures. Voici les faits :

Les forces britanniques des îles Falkland ont reçu des ordres stricts de
respecter toutes les dispositions des Conventions de Genève. Les mesures prises
consistent entre autres à évacuer le plus rapidement possible les prisonniers.
Avant leur évacuation, ceux-ci sont gardés dans des zones sûres et clairement
délimitées. Ils sont suffisamment nourris et logés dans des abris propres.
Les installations sanitaires sont identiques à celles qu'utilisent les forces
britanniques. Les prisonniers argentins blessés reçoivent le même traitement
que les soldats britanniques blessés et sont évacués avec le même degré d'urgence.
Les dispositions que les forces britanniques ont prises pour l'inhumation des
soldats argentins morts au combat sont conformes aux Conventions de Genève. Des
représentants du Comité international de la Croix-Rouge sont actuellement au
large de l'île et nous espérons vivement qu'ils pourront contrôler non
seulement les conditions faites aux prisonniers argentins par les forces
britanniques mais également celles que les forces argentines font à la population
civile des îles Falkland.

La lettre de l'Argentine du 7 juin fait état d'informations de presse selon lesquelles on aurait obligé des prisonniers argentins à rechercher et désamorcer des engins explosifs se trouvant dans le secteur de Goose Green et Port Darwin. Selon la lettre datée du 8 juin, les prisonniers ont dû déminer des champs de mines. Mon gouvernement n'a connaissance d'aucun fait susceptible d'étayer ces informations ou ces allégations, mais il a toutefois ordonné une enquête. La lettre de l'Argentine datée du 8 juin contient également une phrase tirée d'un message que l'Argentine a reçu le 7 juin du Gouvernement du Royaume-Uni par l'intermédiaire de la puissance chargée de protéger ses intérêts. Le message complet, qui contient un rapport préliminaire sur l'accident survenu à Goose Green le 1er juin, est ainsi conçu :

"Une caisse de munitions a explosé pendant le transport; trois prisonniers ont été tués sur le coup et neuf autres blessés; deux d'entre eux sont morts des suites de leurs blessures. Tous les blessés reçoivent les soins médicaux nécessaires et seront évacués dès que possible. Nous communiquerons l'identité des morts et des blessés au Comité international de la Croix-Rouge, dès que nous aurons les informations nécessaires. Une enquête approfondie va être effectuée conformément à l'article 121 de la troisième Convention de Genève de 1949."

Rien dans ce message ne permet à l'Argentine de déclarer, dans sa lettre du 8 juin 1982, que cet accident impliquait une violation flagrante de la Convention de Genève de la part des forces britanniques. Il ne serait ni raisonnable ni possible de faire une déclaration plus détaillée avant d'avoir reçu et examiné le rapport de la Commission d'enquête. Les rapports qui ont été reçus après le rapport préliminaire et qui contiennent plus de précisions sur les morts et les blessés font état de quatre morts et de huit blessés. Cette information a été communiquée au Comité international de la Croix-Rouge pour qu'il la transmette aux autorités argentines.

Le Gouvernement britannique regrette naturellement que l'accident de Goose Green ait fait des morts et des blessés, tout comme il déplore les pertes, de quelque côté que ce soit, provoquées par les hostilités en cours. Il convient de rappeler cependant qu'aucune de ces pertes ne se serait produite sans l'invasion des îles Falkland par l'Argentine le 2 avril 1982. Il est possible d'éviter de nouvelles pertes si l'Argentine accepte de retirer immédiatement ses forces des îles, conformément à un calendrier préalablement convenu.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A. D. PARSONS